

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – M. Jean-Marie BARDU - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUE-MASSON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Roger BOUCHAÏB (***pouvoir à Mme Pascale PINGUET***) – Mme Florence GUIGNON (***pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS***) – M. Vincent MATIGNON (***pouvoir à M. Daniel CARROUÉ***).

Etaient absents : Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Ludovic REDON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Danielle BAILLET.



Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2015.

Le compte-rendu du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme PINGUET fait part à l'assemblée des informations suivantes :

Avant la tenue du Conseil municipal, vient de se dérouler la remise des différentes médailles du travail et récompenses concernant les maisons fleuries et maisons illuminées au foyer rural.

Mme le Maire précise que le lendemain à 10h30 se tiendra l'accueil des nouveaux nés suivi à 11h30 de celui des nouveaux arrivants. L'après-midi, le forum des associations se déroulera au gymnase avec plus de trente stands. Le dimanche, une brocante est organisée à la maison de retraite de Jallemain ainsi que deux repas de voisins sur la Commune.

Le 3 septembre, s'est tenu la commission culturelle. M. CARADEC évoque quelques points tels qu'une représentation théâtrale début octobre très intéressante, les 17 et 18 octobre : la course sur prairie avec des animations supplémentaires, le Noël des enfants organisé en partenariat avec le Comité des Fêtes, la prestation de la chorale Sacra Cella suivie d'un vin chaud chantant sur la place du marché, ...

Mme TZOTZIS précise que le repas des aînés a été déplacé le 22 novembre pour laisser libre le foyer rural lors des élections régionales des 6 et 13 décembre.

Concernant le futur aménagement de la vallée sèche, Mme le Maire informe que le 29 septembre se réunira la commission aménagement avec Expertise urbaine pour préparer les entretiens qui se

tiendront avec les aménageurs ayant candidaté (le 25 septembre aura été remis le rapport d'analyse des offres par Expertise urbaine).

Restructuration de la Falaise : le maître d'œuvre analysait les propositions cet été et viendra prochainement présenter son rapport à la commission d'appel d'offres.

Mme Pinguet informe que le 26 septembre au matin a été proposé à la Lyonnaise des Eaux pour une opération porte ouverte à la station d'épuration et attend la confirmation calendaire.

Par ailleurs, le 10 octobre à 14 heures sera organisée l'inauguration de la maison de la pierre à l'Hôtel Dieu en présence de la Directrice des archives départementales.

Quant aux vœux de la municipalité, ils se dérouleront le 15 janvier au foyer rural.

Le prochain journal va paraître la semaine prochaine et le suivant en fin d'année.

Mme PINGUET évoque les activités du Local La Rivière, au mois de juillet, qui se sont bien déroulées. Plusieurs élus ont assisté au spectacle de fin de vacances, reconnu pour sa qualité.

Dans un tout autre domaine, Mme le Maire informe que M. TAI NGUYEN, de Boralex, anciennement Enel green Power, doit venir présenter aux élus la teneur du projet relatif à la ferme solaire lors de ce trimestre.

Mme Pinguet déplore une effraction, cet été, au gymnase : une porte en verre côté dojo a été brisée début août.

Puis, Mme le Maire aborde le suivi de quelques dossiers :

Avis favorables reçus concernant les demandes de subventions (DETR) pour une piste cyclable et l'accessibilité à l'Hôtel Dieu. Les opérations sont à commencer dans les deux ans suivant la notification qui est de 18 463.48 € pour les deux opérations (à hauteur de 40 %). Sera étudié en commission de finances.

Résidence des Personnes Agées. Courriers adressés au Département par AREPA, Val de Loing et le CCAS, avec quelques adaptations afin d'obtenir le transfert d'habilitation nécessaire à l'office HLM Val de Loing pour racheter le bâti à Osica. Cela semble en bonne voie. Une modification sera apportée à la convention entre AREPA et le CCAS (inscrite au prochain conseil du CCAS du 10 septembre). Ce ne sera plus une convention provisoire mais une convention partenariale.

Lancement de l'appel d'offres concernant le chauffage du gymnase et l'alimentation des douches. L'offre a été mise sur la plateforme Synapse le 3 septembre. Envoi des propositions pour le 25 septembre à 12 heures puis ouverture des plis l'après-midi. L'analyse des offres sera rendue le 5 ou 6 octobre. Fin des travaux demandée pour mi-novembre.

Des entreprises vont être consultées pour réaliser un diagnostic à la Vallée aux moines avant de réparer la bache qui fuit au niveau du captage d'eau.

Future déchetterie : des actions géotechniques sont menées actuellement et la mairie a été informée qu'il n'y aurait pas besoin de créer un tourne-à-gauche pour la desservir, au vu des relevés de circulation.

Desserte de cars : la ligne 34 passe, depuis fin août, dans le centre-ville. Il faut rester vigilant à ce qu'aucun véhicule ne gêne la circulation des bus.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Mme Pinguet évoque la rentrée scolaire :

Est annoncée, l'arrivée d'une nouvelle inspectrice d'Académie pour la circonscription de Nemours :
Mme THIEBAUT-PHILIPS

M. GOURTAY explique qu'il y a eu quelques retards dans le ramassage scolaire géré par le Département pour le nouveau circuit de ramassage. Des adaptations ont été nécessaires.

Effectifs de la rentrée scolaire : maternelle : 128 élémentaire : 231

Plan vigipirate toujours en œuvre aux écoles.

A la suite de ces informations, Mme le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2015.06.58 - Motion relative à la gare de Dordives

Outre la demande légitime de la Mairie de Dordives, plusieurs élus abordent la séparation administrative des deux Régions et le fait que la prise en charge d'une partie du coût de transport pour les administrés travaillant en région parisienne s'arrête à Souppes-sur-Loing.

Des travaux d'allongement des quais de la gare de Dordives ont été réalisés et il était prévu que 12 trains supplémentaires s'y arrêtaient chaque jour.

Or, il a été annoncé que ce ne serait que trois trains qui seraient ajoutés.

La desserte actuelle reste insuffisante et n'offre pas l'accessibilité requise, en l'occurrence, vers la capitale et la région Ile de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 2 abstentions,**

DEMANDE à la Région et aux institutions concernées :

- de faire en sorte qu'elles améliorent la fréquence des dessertes ferroviaires à la gare de Dordives et, ce, à des horaires conformes aux besoins de la population,
- d'arrêter, dans les plus brefs délais, une nouvelle programmation des cadencements des trains
- de rétablir ainsi une égalité socio-économique pour les usagers
- de permettre aussi de désengorger les gares de Souppes – Château-Landon et Nemours
- de traiter cette demande en termes de bassin de population sans y adjoindre la frontière administrative entre deux Régions.

Délibération n°2015.06.59 - Motion relative au Lycée Etienne Bézout – ouverture d'une nouvelle classe de seconde et projet d'extension du Lycée

Mme le Maire évoque les difficultés rencontrées au lycée Etienne Bézout à Nemours, saturé depuis plusieurs années.

Cet établissement ne peut plus offrir les conditions d'enseignement de qualité requises et, cette année, faute de places, n'a pas pu répondre à une soixantaine d'inscriptions émanant des collégiens issus du collège Sainte-Marie de Saint-Pierre-les-Nemours, dit « La roche au coq ».

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France avait été alerté, à plusieurs reprises, sur la nécessité d'une extension et une proposition d'acquisition d'un terrain à cet effet avait été faite par la ville de Nemours.

Toutefois, dans cette attente, si cette solution était retenue, une organisation provisoire semble pouvoir être envisagée dans des locaux du collège Honoré de Balzac, qui jouxte le lycée.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Château-Landon, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOUTIENT le projet d'extension du lycée Etienne Bézout de Nemours et **DEMANDE** à Mme le Maire de transmettre cette motion aux différentes institutions concernées.

Délibération n°2015.06.60 - Motion d'opposition à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et Sous-préfecture, est de 137 000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100 000 habitants). L'effectif moyen d'une Sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la Sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150 000 habitants, dans 87 communes des six cantons de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « *une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux* » en « *associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques* ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Pour cette raison, par le vote de cette motion, le Conseil Municipal de Château-Landon, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

S'OPPOSE à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,

CONSTATE et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,

DEMANDE à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres

services publics sont remis en cause dans le Sud Seine-et-Marne.

Outre les arguments avancés, plusieurs élus évoquent les durées d'attente de plusieurs heures, déjà actuellement, à la Préfecture de Melun.

Délibération n°2015.06.61 - Décision modificative n°1

Mme le Maire rappelle qu'il a été octroyé lors du vote du budget primitif 2015 une subvention de 172 500 € au profit du budget CCAS.

Elle rappelle les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par le CCAS dans l'attente du transfert de la résidence.

En conséquence, il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Section Fonctionnement:

DEPENSES

Article 022 Dépenses imprévues - 25 000.00 €

Article 657362 Subventions CCAS + 25 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 19 voix pour et 1 abstention,**

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

M. CARADEC, tout en comprenant la nécessité de cette délibération compte tenu du report du transfert de la résidence pour des ajustements administratifs, déplore le temps requis par différents partenaires pour avancer dans cette opération qui constitue un réel handicap financier pour le CCAS et la Commune.

Délibération n°2015.06.62 - Encaissement des indemnités d'assurance suite aux sinistres et vols

Mme le Maire informe que les remboursements des sinistres : vols, bris de glace, tempête, dégradations ou autres par la société d'assurance SMACL sont encaissés en fonctionnement à l'article 7788 (produits exceptionnels).

Il convient de délibérer pour l'encaissement de l'ensemble de ces sinistres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme le Maire à encaisser les remboursements de la société d'assurance SMACL suite aux sinistres : vols, bris de glace, tempête, dégradations ou autres.

DIT que les crédits seront imputés à l'article 7788 du budget communal.

Quant aux deux délibérations suivantes, Mme le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet de réunions, d'explications complémentaires et d'ajustements.

Délibération n°2015.06.63 - Détermination de la zone de préemption départementale sur le site des « Buttes de Lorroy » au titre des Espaces Naturels Sensibles

Madame le Maire rappelle le contexte et les enjeux de la création d'ENS sur le site dénommé « les Buttes de Lorroy ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142.1 à L.142.13 et R.142.1 à R.142.18,

Vu le projet de périmètre proposé par le Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2013, « émettant à l'unanimité un avis favorable au principe de création par le Département d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de sa commune »,

Vu le projet de périmètre de préemption proposé par le Département de Seine-et-Marne,

Considérant que :

Le site délimité en zone de préemption dénommé « les Buttes de Lorroy » :

- Est identifié comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France,
- Est en site inscrit,
- Présente des enjeux pour la préservation des vallées et des marais et permettra de préserver sur le long terme les espaces naturels dans une optique patrimoniale, pédagogique et touristique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 19 voix pour et 1 voix contre,**

Article 1 : Donne son accord à la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de Seine-et-Marne sur le site dénommé « les Buttes de Lorroy » dont la liste des parcelles figure en annexe à la présente délibération.

Sur ce site, le droit de préemption est conservé par le Département de Seine-et-Marne.

Article 2 : Accepte de collaborer à l'entretien et à la surveillance du site au fur et à mesure des acquisitions des parcelles de ce périmètre par le Département de Seine-et-Marne.

Délibération n°2015.06.64 - Détermination de la zone de préemption communale sur le site de « la Vallée du Fusin » au titre des Espaces Naturels Sensibles et validation du projet de convention à passer avec le Département

Madame le Maire rappelle le contexte et les enjeux de la création de l'ENS de la « Vallée du Fusin ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142.1 à L.142.13 et R.142.1 à R.142.18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2013, « émettant à l'unanimité un avis favorable au principe de création par le Département d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de sa commune afin de préserver, valoriser et ouvrir cet espace au public »,

Vu le projet de périmètre de préemption proposé par le Département de Seine-et-Marne,

Considérant que :

Le site délimité en zone de préemption dénommé « la Vallée du Fusin » :

- Est en site inscrit et en périmètre de monuments classés et inscrits,
- Est identifié comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France,
- Présente des enjeux pour la préservation des vallées et des marais et permettra de préserver sur le long terme les espaces naturels dans une optique patrimoniale, pédagogique et touristique,

La commune pourra exercer son droit de préemption en fonction de ses moyens financiers et rétrocéder éventuellement les parcelles concernées au Syndicat du Fusin et ;

Qu'elle pourra garder la possibilité de négocier de gré à gré un droit de passage et d'aménagement sur cette parcelle faisant partie du périmètre de l'ENS la « Vallée du Fusin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,**

Article 1 : Donne son accord à la création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Département de Seine-et-Marne sur le site de « la vallée du Fusin » dont la liste des parcelles figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Demande au Département de Seine-et-Marne de lui déléguer l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Article 3 : Donne son accord au projet de convention relative à l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la valorisation des terrains acquis par la Commune dans la zone de préemption espace naturel sensible.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer la Convention.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,
Pascale PINGUET